

" 4 M C "

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 388.400 F. 1323
SIEGE SOCIAL : 117 BIS, RUE DU GENERAL DE GAULLE
95370 MONTIGNY LES CORMEILLES
R.C.S. PONTOISE B 389.561.945

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

COMPTES CLOS LE 31 DECEMBRE 1998

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF,
LE 30 JUIN, à 10 heures.

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation adressée par le Conseil d'Administration, par lettre individuelle.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque Membre de l'Assemblée, en entrant en séance.

La Présidente du Conseil d'Administration, Madame Ilda **MOLINARO**, préside la séance en cette qualité et demande à l'Assemblée de désigner deux Scrutateurs et un Secrétaire, savoir :

Scrutateurs : Monsieur Narciso **MOLINARO** et Monsieur Luc **MOLINARO**

Secrétaire : Monsieur Marc **MOLINARO**

Monsieur Serge **QUESNE**, Commissaire aux Comptes convoqué par lettre recommandée adressée avec avis de réception en date du 11 juin 1999, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les Membres du Bureau, permet de constater que le nombre de voix attribuées aux actionnaires signataires permet de déclarer l'Assemblée régulièrement constituée, laquelle peut valablement délibérer.



La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Les statuts de la société ;
- La feuille de présence à l'Assemblée, certifiée exacte par les Membres du Bureau ;
- La copie des lettres de convocation ;
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1998 ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Le tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices ;
- Les rapports du Commissaire aux Comptes ;
- Le texte des résolutions proposées au vote des actionnaires.

Puis, Madame la Présidente déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1998 ;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes ;
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 ;
- Affectation des résultats ;
- Mise à jour des comptes individuels d'actionnaires ;
- Fixation des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration ;
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes ou désignation de nouveaux commissaires aux comptes ;
- Questions diverses.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis, il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.



Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, ainsi que les explications verbales complémentaires fournies tant par la Présidente sur les opérations effectuées au cours de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1998, que par le Commissaire aux Comptes sur l'établissement et la composition des comptes dudit exercice, approuve lesdits rapports dans toutes leurs parties, sans aucune réserve, ainsi que les comptes et bilan de l'exercice 1998, tels qu'ils lui sont présentés.

En conséquence, elle approuve tous les actes et opérations accomplis et effectués par le Conseil d'Administration au cours dudit exercice, tels qu'ils résultent desdits rapports et comptes, et donne quitus de leur mandat pour cet exercice au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale prend acte qu'il lui a été donné lecture du rapport spécial rédigé par Monsieur Serge QUESNE, commissaire aux comptes, sur les conventions visées par les dispositions de l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966, et décide d'en approuver les termes, sans restriction ni réserve.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, Madame Ilda MOLINARO s'abstenant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, prend acte de ce que aucune charge visée à l'article 39-4 du C.G.I. n'a été réintégrée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice, soit 173.968,85 F., au poste Report à Nouveau créateur qui passera ainsi de 799.556,65 F. à 973.525,50 F.

Après affectation, les capitaux propres s'établissent de la manière suivante :

• Capital social	388.400,00 F.
• Réserve légale	38.840,00 F.
• Report à nouveau	973.525,50 F.
• Capitaux propres	1.400.765,50 F.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts., l'Assemblée Générale prend acte de ce que aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des registres d'administration des titres, prend acte de la mise à jour des comptes de chacun des titulaires, les opérations inscrites sur le registre des mouvements ayant bien été portées dans lesdits comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler pour six exercices sociaux, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2004, les mandats de Monsieur Serge QUESNE, Commissaire aux Comptes Titulaire et de Monsieur Gilbert PAOLINI, Commissaire aux Comptes Suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 10.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilbert Paolini', with a long horizontal stroke extending from the bottom of the signature.